

## Décision du Maire N° 2026-DAE-61

**Objet :** Tarifs des locations des centres de vacances en direction des partenaires extérieurs et particuliers.

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-09-DGS en date du 21 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Délibération n° 2023-09-11-DGA du 28 septembre 2023 concernant la municipalisation des activités et des moyens de la Caisse des écoles ;

**Vu** le budget de la Ville ;

**Considérant** que la Ville est propriétaire de trois centres de vacances dans les départements du Lot sur les communes de Pontcirq (46150) et Saint Sulpice (46160) et dans le département de Haute-Savoie sur la commune du Grand-Bornand (74450) ;

**Considérant** la volonté de la Ville d'optimiser l'utilisation des centres de vacances en dehors des périodes d'occupation par les classes de découverte et séjours vacances ;

**Considérant** les partenariats engagés avec les communes d'implantation dans le département du Lot et le Grand-Bornand Tourisme dans le département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'accueil des groupes constitués ;

**Considérant** la nécessité de définir des tarifs de location propres à chaque structure et correspondant aux différents modes d'accueil ou types de demandes ;

**Considérant** que ces tarifs pourront être actualisés annuellement en fonction des évolutions tarifaires des coûts de fonctionnement de chaque structure (charges de gestion, coût des fluides...) ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur revalorisation annuelle dans la limite de 5%.

**Article 2** : D'inscrire les sommes perçues au titre des locations externes au budget de la Direction des Actions Éducatives en recettes de la section de fonctionnement - nature : revenus des immeubles.

<b>Chalet les Airelles 74450 LE GRAND BORNAND</b>					
Prix de location par jour et par personne					
GROUPE ENFANTS Groupe constitué mini 30 personnes	PERIODE 1 + 5 nuits 1 janv. au 31 mars 16 déc. au 31 déc.	PERIODE 2 + 5 nuits 1 avril au 30 juin 1 sept au 15 déc.	PERIODE 3 + 5 nuits 1 juil. au 31 août	Forfait Week end	Toutes périodes Moins de 5 nuits
Héb. Nuit + pension complète	48 euros	38 euros	42 euros	86 euros	48 euros
Héb. Nuit + demi-pension	38 euros	38 euros	38 euros	70 euros	38 euros
Héb. Nuit + petit déjeuner	35 euros	35 euros	35 euros	65 euros	35 euros
Prestation sup. Repas midi ou soir	16 euros	16 euros	16 euros	16 euros	16 euros
Prestation sup. panier repas à emporter	12 euros	12 euros	12 euros	12 euros	12 euros

<b>Chalet les Airelles 74450 LE GRAND BORNAND suite</b>					
Prix de location par jour et par personne					
GROUPE AULTES Mini 30 personnes	PERIODE 1 + 5 nuits 1 janv. au 31 mars 16 déc. au 31 déc.	PERIODE 2 + 5 nuits 1 avril au 30 juin 1 sept au 15 déc.	PERIODE 3 + 5 nuits 1 juil. au 31 août	Forfait Week end	Toutes périodes Moins de 5 nuits
Héb. Nuit + pension complète	55 euros	45 euros	50 euros	100 euros	55 euros
Héb. Nuit + demi- pension	45 euros	38 euros	40 euros	90 euros	45 euros
Héb. Nuit + petit déjeuner	38 euros	38 euros	38 euros	70 euros	38 euros
Prestation hébergement pension complète (cos- collectivités partenaires)	45 euros	45 euros	45 euros	75 euros	45 euros
Prestation sup. repas midi ou soir	16 euros	16 euros	16 euros	16 euros	16 euros
Prestation sup. panier repas à emporter	12 euros	12 euros	12 euros	12 euros	12 euros

<b>CENTRES DU LOT (Pontcirq et Saint Sulpice)</b>			
Toutes périodes (du 1er avril au 30 octobre)			
	Prix de location par jour et par personne	Forfait Week end	Toutes périodes Moins de 5 nuits
Groupe enfants Structure avec hébergement	20 euros	38 euros	19 euros
Groupe adultes structure sans hébergement	16 euros	30 euros	15 euros
Groupe adultes structure avec hébergement	25 euros	38 euros	15 euros
Mise à disposition initiative communale (comité des fêtes, amicale laïque)	Mise à disposition à titre gracieux		

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 1 2 MAI 2026 .....  
Publication  
le ..... 1 2 MAI 2026 .....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



1 2 MAI 2026  
POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

